

Règlement intérieur

Comme le prévoit le projet d'ED *Sciences du langage* (désormais : ED SDL) assorti au dossier soumis en septembre 2017 au HCERES par les ED 132, 180 et 268, le présent règlement intérieur a été examiné et approuvé par le conseil de l'ED SDL, le 6 novembre 2019.

Au titre de l'accréditation conjointe, chacun des établissements dont relève l'ED SDL (la Sorbonne nouvelle, Paris Descartes et Paris Diderot) est habilité, d'une part, à inscrire des doctorants, d'autre part, à délivrer le diplôme de doctorat sous son propre sceau.

A la fin d'une période probatoire de deux ans, en septembre 2021, l'ED SDL organisera une auto-évaluation selon les recommandations du HCERES (Rapport d'évaluation, juin 2018). Cette échéance permettra d'opérer les ajustements nécessaires à la pérennisation de l'ED selon un processus formalisé par les établissements de tutelle.

Les prérogatives accordées à Paris Descartes et Paris Diderot seront transférées à l'Université de Paris quand elle aura été créée

0. Généralités. (i) Le présent règlement intérieur se fonde sur l'arrêté du 25/05/2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ; le décret n° 2016-1173 du 29/08/2016 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ; la charte du doctorat de l'université Sorbonne Paris Cité (USPC) ; les procès-verbaux des réunions des conseils centraux des établissements de tutelle et du conseil académique d'USPC relatifs aux écoles doctorales et à l'organisation des études doctorales.

« Les écoles doctorales organisent les échanges scientifiques entre doctorants et avec la communauté scientifique ; proposent aux doctorants des activités de formation favorisant l'interdisciplinarité et l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche » (*Arrêté du 25/05/2016, art. 3*).

1. Unités de recherche.

Les quatorze unités de recherche fédérées par l'ED SDL sont les suivantes :

1.1. En rattachement unique à l'ED SDL

1.1.1. à la Sorbonne nouvelle :

CLESTHIA - EA 7345 *Corpus, linguistique, énonciation, sens, textes, histoire, interaction, acquisition*

DiLTEC - EA 2288 *Didactique des langues, des textes et des cultures*

LPP - UMR 7018 *Laboratoire de phonétique et de phonologie*

1.1.2. à Paris Diderot :

CLILLAC-ARP - EA 3867 *Centre de Linguistique Inter-langues, de Lexicologie, de Linguistique Anglaise et de Corpus, Atelier de Recherche sur la Parole*

LLF - UMR 7110 *Laboratoire de Linguistique Formelle*

1.1.3 à la Sorbonne nouvelle et Paris Diderot :

HTL - UMR 7597 *Histoire des Théories Linguistiques*

1.2. En rattachement à une ou deux autre(s) ED

1.2.1. à la Sorbonne nouvelle :

CEAO - EA 1734 *Centre des études arabes et orientales*, également rattachée à l'ED 120 *Littérature française et comparée*

1.2.2. à la Sorbonne nouvelle et l'INaLCO (ED 265 *Langues, littératures et sociétés du monde*) :

LaCiTO - UMR 7107 *Langues et civilisations à tradition orale*

1.2.3. à la Sorbonne nouvelle et l'ENS Ulm (ED 540 *Lettres / Sciences*) :

LaTTiCe - UMR 8094 *Langues, textes, traitements informatiques, cognition*

1.2.4. à la Sorbonne nouvelle, l'INaLCO (ED 265) et l'EPHE (ED 572)

MII - FRE 2018 *Mondes iranien et indien*, également rattachée à l'ED 514 SOLAC (Sorbonne nouvelle)

1.2.5. à Paris Descartes :

CEPED - UMR 196 *Centre Population et Développement*, également rattachée à l'ED *Sciences de la société*

CERLIS – UMR 8070 *Centre de Recherche sur les Liens Sociaux*, également rattachée à l'ED *Sciences de la société* et à l'ED 267 *Arts et Médias*

EDA - 4071 *Éducation, Discours, Apprentissage*, également rattachée à l'ED 400 *Savoirs scientifiques*

PHILÉPOL - EA 4569 *Centre de recherche en philosophie, sociologie, sémiologie et politique*, également rattachée à l'ED *Sciences de la société*.

2. Diplômes de doctorat

Jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019-2020, l'ED SDL prépare neuf diplômes :

- *Sciences du langage*, préparé à la Sorbonne nouvelle et à l'Université de Paris
- *Anthropologie*, préparé à la Sorbonne nouvelle
- *Didactique des langues et des cultures*, préparé à la Sorbonne nouvelle
- *Langues, civilisations et sociétés orientales*, préparé à la Sorbonne nouvelle
- *Linguistique*, préparé à l'Université de Paris
- *Linguistique anglaise*, préparé à l'Université de Paris
- *Phonétique, phonologie et sciences de la parole*, préparé à la Sorbonne nouvelle
- *Sciences de la traduction*, préparé à l'Université de Paris
- *Traductologie*, préparé à la Sorbonne nouvelle

3. Organisation de l'ED

3.1. Gouvernance

3.1.1. **Direction de l'ED.** Les co-directeurs de l'ED SDL, choisis en son sein, appartiennent l'un à la Sorbonne nouvelle, l'autre à Paris Descartes ou Paris Diderot. Ils sont membres de droit du conseil de l'ED ; ils le co-président, fixent conjointement le calendrier et l'ordre du jour de ses réunions, prennent part aux votes organisés en son sein et rédigent conjointement le relevé de ses décisions. Ils mettent en œuvre conjointement la politique de l'ED.

3.1.2. **Conseil de l'ED.** Un conseil, composé de 20 membres, assiste les co-directeurs de l'ED. La composition du conseil, qui pourra être modifiée ultérieurement à la majorité des deux-tiers de ses membres en fonction de l'évolution de son périmètre scientifique, est la suivante :

-10 représentants des unités suivantes et leurs suppléants : EA 2288 DILTEC (1), EA 7345 CLESTHIA (1), EA 3967 CLILLAC-ARP (1), EDA 4071 (1), UMR 196 CEPED ou UMR 8070 CERLIS ou EA PHILÉPOL (1), UMR 7018 LPP (1), UMR 7107 LaCiTO (1), UMR 7110 LLF (1), UMR 7597 HTL (1), UMR 8094 LaTTICe (1) ;

-2 représentants des BIATSS, issus l'un de la Sorbonne nouvelle, l'autre de Paris Descartes ou de Paris Diderot, et leurs suppléants ;

-4 doctorants et leurs suppléants élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans : deux titulaires et trois suppléants de la Sorbonne nouvelle, un titulaire de Paris Diderot, un titulaire de Paris Descartes, un suppléant de Paris Diderot ou de Paris Descartes ;

-4 personnalités qualifiées nommées par le conseil de l'ED SDL sur proposition conjointe des co-directeurs : 2 représentants du monde socio-économique et 2 représentants du monde scientifique.

NB. S'agissant des unités de recherche rattachées partiellement à l'ED *Sciences du langage* qui n'ont pas de représentant au conseil (FRE 2018 MII, EA 1734 CEAO et deux UR parmi l'UMR 196 CEPED, l'UMR 8070 CERLIS et l'EA 4569 PHILÉPOL), un membre de chacune d'elles est invité lorsque le conseil siège en formation plénière – les invités ayant alors uniquement voix consultative.

Le conseil en formation restreinte est composé des co-directeurs de l'ED et des représentants des unités de recherche, membres du conseil.

3.2. Rôle du conseil de l'ED

3.2.1. En formation plénière :

- le conseil de l'ED régule et contribue à mettre en œuvre la politique et les activités scientifiques propres à l'ED, à élaborer les règles d'organisation des études ; il décide des modalités et des critères de financement des missions des doctorants. Il organise les enquêtes et analyse les résultats (enquêtes consacrées aux attentes des doctorants à l'entrée en doctorat, enquêtes de satisfaction, enquêtes consacrées au devenir professionnel des diplômés, etc.).

- Le conseil de l'ED organise des formations doctorales en fonction des budgets disponibles.

3.2.2. En formation restreinte (aux chercheurs et enseignants-chercheurs) :

- le conseil de l'ED fixe les critères et les modalités (i) d'admission et de réinscription au doctorat (voir 3.4) ; (ii) d'allocation des contrats doctoraux (voir 4.2)

- le conseil de l'ED sélectionne les candidats présentés par l'ED (avec ou sans audition) (i) aux bourses du CSC, de la Région, aux contrats Inspire, etc. ; (ii) à des financements de mobilité internationale (comme les aides allouées par la Région Île-de-France), etc. ; (iii) aux divers prix de thèse (Prix solennels de la Chancellerie des universités de Paris, etc.).

3.2.3. Les représentants élus des doctorants diffusent auprès des autres doctorants toutes les informations relatives à la vie de l'ED, à la vie des unités de recherche de l'ED et – plus largement – à la vie de la communauté scientifique. Ils sont les porte parole de l'ensemble des doctorants de l'ED auprès du conseil de l'ED.

3.3. Rôle des bureaux des composantes de l'ED.

Deux composantes sont organisées au sein de l'ED SDL, l'une rassemblant les membres de la Sorbonne nouvelle, l'autre ceux de Paris Descartes et Paris Diderot. Chaque composante est administrée par un bureau formé (i) des membres de la composante qui sont membres du conseil de l'ED SDL (les directeurs de recherche, un BIATSS et deux doctorants) ; (ii) des co-directeurs de l'ED SDL ; (iii) d'un directeur de recherche membre de l'autre composante qui est membre du conseil de l'ED SDL. En cas de tutelle commune des universités sur un laboratoire

exclusivement affilié à l'ED SDL, ce laboratoire est représenté au bureau de chaque composante par un membre différent : le représentant de ce laboratoire au conseil, d'une part, et son suppléant, d'autre part. Chaque composante est gérée par un responsable administratif.

Les bureaux des composantes se consacrent principalement au recrutement et au suivi des doctorants. Ils se réunissent une fois par mois environ durant l'année universitaire.

- Ils examinent des demandes d'inscription et de réinscription en doctorat, les demandes de césure, ainsi que les demandes de dérogation pour une année supplémentaire d'inscription au-delà de la troisième année révolue (thèse à temps plein) ou de la sixième année révolue (thèse à temps partiel).
- Ils examinent les demandes d'inscription en cotutelle internationale
- Ils examinent les demandes d'aides à financement de la mobilité des doctorants par leur établissement d'inscription
- Ils votent le budget de la composante
- Ils présélectionnent les thèses à présenter en vue de l'attribution des prix de thèse propres à l'établissement de chaque composante.
- Ils préparent les travaux du conseil de l'ED.

3.4. Directeurs de recherche.

Le directeur de thèse est un enseignant-chercheur HDR ou un chercheur HDR (et assimilé) en exercice : professeur des universités, maître de conférences HDR, directeur de recherche au CNRS (et assimilé), chargé de recherche HDR au CNRS. Il mène des recherches dans les domaines inclus dans le périmètre scientifique de l'ED.

Tout chercheur ou enseignant-chercheur HDR faisant partie d'une unité de recherche adossée à l'ED SDL – qu'il exerce ou non dans l'un des établissements de tutelle de l'ED – peut être intégré à l'ED après décision du conseil. Le candidat à la direction de recherche formule une demande écrite ; il indique quelles sont ses spécialités ; il joint un CV à sa demande. Les directeurs de recherche ayant quitté l'ED pour une unité de recherche qui n'y est pas rattachée et/ou pour rejoindre une autre ED peuvent continuer d'y encadrer les doctorants qui y sont déjà inscrits, mais sans y prendre de nouvelles inscriptions. Les membres associés à un laboratoire relevant de l'ED SDL peuvent aussi demander à y diriger des thèses. Les professeurs devenus émérites font partie de l'ED jusqu'à la soutenance du dernier doctorant qu'ils y encadrent.

4. Procédures de recrutement et d'inscription des doctorants

4.1. Etablissement d'inscription

L'inscription en doctorat s'effectue au sein de l'établissement qui a tutelle sur l'unité de recherche dont relève le directeur de thèse. En cas de tutelle commune des établissements sur un laboratoire affilié à l'ED SDL, le doctorant s'inscrit auprès de l'établissement qui emploie son directeur de thèse ou auquel son directeur de thèse est rattaché.

4.2. Procédure de sélection des projets de thèse et des doctorants

4.2.1. Les critères de sélection des candidats à l'admission au doctorat et d'attribution des contrats doctoraux sont les suivants :

- Excellence et intérêt du parcours académique antérieur du candidat ;
- Intérêt et caractère novateur de la recherche envisagée
- Faisabilité du projet dans le temps imparti.

4.2.2. Le dossier de candidature au doctorat est constitué des pièces suivantes :

- le projet de thèse (cinq pages hors bibliographie, illustrations et annexes éventuelles) comprenant à titre indicatif (i) un titre ; (ii) une problématique et des hypothèses de travail ; (iii) un bref état de l'art dans le domaine ; (iv) des indications sur les données ou le corpus qui seront étudiés et sur la méthodologie adoptée ; (v) un calendrier prévisionnel précisant les étapes de la recherche ;
- un résumé du mémoire de Master 2 (ou une version électronique du mémoire lui-même, à la demande de l'École Doctorale) ;
- le CV du candidat ;
- le relevé de notes de Master 1 et de Master 2 (pour le M2 et pour le mémoire de M2, la mention *Bien* est requise) ;
- l'avis circonstancié du directeur de thèse pressenti.

La sélection des candidatures au doctorat se déroule en deux étapes :

- validation par les unités de recherche
 - validation par le bureau de chaque composante en formation restreinte (les chercheurs et enseignants-chercheurs).
- Le bureau vérifie la solidité de la candidature en recommandant le cas échéant l'admission sous condition d'une formation complémentaire (hors formation doctorale proprement dite). Il sera attentif aux cas particuliers suivants : diplômes autres qu'un master ; diplôme équivalent à un master non assorti d'une mention ou sans mention suffisante ; master non assorti d'un mémoire de recherche. Il vérifie aussi l'adéquation du sujet au champ de spécialité du directeur de thèse, en recommandant si nécessaire une codirection.

4.3. Procédure d'allocation des contrats doctoraux

La composition du dossier est la même que pour les candidatures au doctorat, à ces différences près que la mention *Très Bien* au mémoire est souhaitable et l'avis favorable du directeur de l'unité de recherche est requis. L'allocation des contrats doctoraux se déroule en trois étapes :

- Désignation par la direction de l'ED d'un rapporteur pour chaque dossier (rapport écrit)

· Validation de la liste des candidats à auditionner par le bureau de chaque composante en formation restreinte (chercheurs et enseignants-chercheurs).

· Audition des candidats et classement par un jury qui réunit les chercheurs et enseignants-chercheurs du bureau de la composante ainsi que deux membres extérieurs à l'ED. Les membres du jury qui présentent un candidat se déportent et sont remplacés par leur suppléant. Celui-ci est remplacé à son tour par un membre de son unité de recherche s'il présente un candidat. Les représentants des BIATSS et des doctorants sont invités à assister, en tant qu'observateurs, à l'audition des candidats et à la délibération.

L'ED vise à la convergence des pratiques en matière d'attribution des contrats doctoraux dans les deux composantes. Pour y parvenir, elle mettra en place par consensus des procédures différentes, dont un jury commun, pendant la période couverte par la convention.

4.4. Conventions de formation et plan individuel de formation.

Conformément à l'article 12 de l'*Arrêté du 25 mai 2016*, une convention de formation est établie et signée par chaque doctorant. Les doctorants élaborent, au début de leur doctorat, un plan de formation individuel en concertation avec leur directeur de thèse. Ce plan individuel de formation doit être conçu en appui du projet de recherche et du projet professionnel. Il est modifiable tout au long du doctorat en accord avec le directeur de thèse et le comité de suivi individuel. Ce document est annexé à la convention de formation.

4.5. Informations sur le doctorat

Tous les ans, l'ED organise une réunion de présentation de l'ED destinée aux étudiants de master. Au cours de cette réunion, on informe aussi les étudiants sur les possibilités de financement, les débouchés, etc., et on les sensibilise à la notion de propriété intellectuelle (en particulier aux problèmes de plagiat), aux exigences de l'intégrité scientifique.

5. Formation des doctorants

Les doctorants suivent 150 h. de formation pendant la durée de leur thèse. Le comité de suivi individuel valide chaque année la formation suivie et à suivre. Parmi les activités scientifiques de niveau doctoral choisies en accord avec le directeur de thèse et pouvant faire partie de la formation, on compte : les colloques, les journées d'études (y compris celles qui sont organisées par les doctorants), les séminaires doctoraux – notamment ceux qui sont organisés par l'ED –, les séminaires des laboratoires, les formations du CFdip, les cours du Collège de France, les écoles d'été, etc.

6. Missions scientifiques des doctorants

Quand des financements leur sont accordés dans ce but, les bureaux des composantes peuvent participer au financement des missions scientifiques des doctorants.

7. Encadrement et suivi des doctorants

7.1. Encadrement des doctorants

7.1.1. Codirection de thèse. La direction de la thèse peut être assurée conjointement par deux directeurs, dans les conditions définies par l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 16). La part que prend chacun d'eux à l'encadrement de la thèse doit alors être précisée, en termes de proportions, lors de l'inscription en doctorat.

Si le codirecteur de thèse n'appartient pas à l'un des labos de l'ED SDL, une convention indiquant les modalités de la codirection est cosignée par le président des établissements dont relèvent les directeurs de thèse et les directeurs des ED concernées.

Les directeurs de recherche de l'ED sont rattachés uniquement à l'ED SDL. Ils peuvent cependant, lorsque le projet de thèse le nécessite, encadrer ponctuellement une thèse dans une autre ED. Leur demande d'encadrement doit être validée par le conseil de l'ED SDL et, si le projet est retenu (voire financé) par l'autre ED, obtenir l'accord formel de la Commission de la Recherche de l'établissement de rattachement de la composante de l'ED SDL à laquelle appartient le directeur de thèse pressenti.

7.1.2. Taux d'encadrement. Le taux maximal d'encadrement est fixé à cinq doctorants par directeur de recherche. Si un de ces doctorants est en passe de soutenir sa thèse dans l'année civile, ce nombre est fixé à six. Une période transitoire couvrant la durée du contrat 2019-2023 permettra aux directeurs de recherche qui en encadrent plus de cinq de se conformer au taux maximal. Les codirections et cotutelles comptent pour 0,5. Une attention particulière sera accordée aux champs où il y a déficit de HDR, pour lesquels des codirections seront encouragées, notamment avec des maîtres de conférences avant la soutenance de leur HDR.

7.2. Suivi des doctorants

7.2.1. **Comité de suivi individuel.** Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins deux membres. Un membre est externe à l'unité de recherche ou à la discipline ; au moins un membre est spécialiste du domaine ; au moins un membre est HDR. La procédure de suivi est la suivante : les membres du comité sont désignés au cours de la première année de doctorat par le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche, en accord avec le doctorant. Le choix est validé par le bureau de la composante concernée.

Le comité de suivi se réunit une fois l'an avec le doctorant et le directeur de thèse, à partir de la fin de la 2^e année de thèse, *in situ* ou par visio-conférence. Trois phases successives sont envisagées lors de cette réunion : (i) Une présentation formelle par le candidat de l'état d'avancement de sa recherche (30 mn.) ; si le doctorant le souhaite,

cette présentation peut être ouverte au public et tenir lieu de « petite soutenance » intermédiaire. (ii) Un entretien du comité avec le doctorant, en l'absence du directeur de thèse. (iii) Un entretien du comité avec le directeur de thèse, en l'absence du doctorant.

L'évaluation par le comité de suivi donne lieu à un rapport signé par tous ses membres et contresigné par le doctorant. Le comité de suivi donne un avis circonstancié sur la réinscription du doctorant.

7.2.2. Le portfolio du doctorant est organisé conformément à l'article 40 de l'arrêté du 25 mai 2016

8. Procédures de médiation

Un désaccord entre un doctorant et son directeur de thèse sur la conduite de la thèse peut conduire à médiation dans le cadre de l'unité de recherche ou de l'école doctorale ou à l'initiative du comité de suivi individuel. En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de la charte du doctorat à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de la résolution du conflit. Le médiateur peut être choisi parmi les membres de l'organe de direction du laboratoire d'accueil ou de l'école doctorale ou en dehors de l'établissement. Dans toutes ces démarches, le doctorant peut être assisté par un doctorant élu. Si le désaccord porte sur la soutenabilité de la thèse, le directeur de l'ED peut soumettre le dossier au bureau de la composante en vue de désigner deux experts extérieurs à l'ED. Ces experts évaluent alors la thèse ; ils indiquent si elle est soutenable en l'état et précisent les améliorations attendues s'ils estiment qu'elle ne l'est pas.

9. Langue de rédaction de la thèse

La thèse est rédigée et soutenue en français. Néanmoins, lorsque des motifs scientifiques ou pratiques le justifient, elle pourra l'être dans une autre langue avec l'accord de la direction de l'ED. Elle sera alors assortie d'un résumé en français notamment pour assurer la diffusion du travail dans la communauté scientifique francophone. Que la thèse soit rédigée en français ou dans une autre langue, le candidat devra faire la preuve, au moment de son inscription et/ou en cours de doctorat, d'un niveau de maîtrise adéquat de la langue concernée.

10. Budget de l'ED

Le budget de l'ED peut être consacré entre autres (i) au soutien financier à la mobilité sortante des doctorants (participation des doctorants à des colloques et travaux de terrain) ; (ii) au financement de formations et de manifestations scientifiques ; (iii) au fonctionnement de l'ED (dépenses courantes).